



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-deuxième session
27 février-31 mars 2023
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Inde

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante et unième session du 7 au 18 novembre 2022. L'Examen concernant l'Inde a eu lieu à la 8^e séance, le 10 novembre 2022. La délégation indienne était dirigée par le Procureur général, Tushar Mehta. À sa 16^e séance, le 16 novembre 2022, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Inde.
2. Le 12 janvier 2022, afin de faciliter l'Examen concernant l'Inde, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Népal, Pays-Bas et Soudan.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant l'Inde :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (s'exprimant au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise à l'Inde par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. L'Inde s'est dite très attachée à l'Examen périodique universel, auquel elle adhérait fermement. Elle disposait d'un cadre constitutionnel et législatif solide ainsi que d'institutions de promotion et de protection des droits de l'homme. Son pouvoir judiciaire indépendant, entreprenant et progressiste jouait un rôle essentiel dans la mise en œuvre des engagements en matière de droits de l'homme et l'action d'une presse vivace et d'une société civile dynamique contribuait largement à attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme. La priorité absolue était de réaliser un développement inclusif et durable, conformément au Programme 2030.
6. L'attachement de l'Inde aux droits de l'homme avait guidé sa stratégie de lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). En outre, ce pays mettait en place des systèmes de gouvernance novateurs en tirant parti des technologies numériques.
7. Le droit civil et pénal intégrait des garanties de respect des droits des personnes. L'Inde avait pris des mesures pour lutter contre le terrorisme de manière à trouver un équilibre entre la liberté des citoyens et la sécurité de l'État, sous la surveillance d'un pouvoir judiciaire indépendant.
8. Les forces de l'ordre et de sécurité s'étaient engagées à agir conformément aux principes de sécurité juridique, de nécessité et de proportionnalité. Des mécanismes efficaces de règlement des griefs étaient en place.

¹ [A/HRC/WG.6/41/IND/1](#).

² [A/HRC/WG.6/41/IND/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/41/IND/3](#).

9. L'Inde a décrit les mesures prises pour promouvoir et protéger les droits de certains groupes et a souligné les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable.
10. Elle a fait valoir son rôle de premier plan dans l'action mondiale visant à relever les défis contemporains, tels que les changements climatiques.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

11. Au cours du dialogue, 130 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.
12. La République populaire démocratique de Corée a félicité l'Inde d'avoir progressé dans la mise en œuvre d'une stratégie de développement globale par l'accélération de la croissance économique et l'élargissement de la portée des filets de protection sociale.
13. Le Danemark a loué les efforts déployés par l'Inde pour renforcer les droits des femmes, des filles et des personnes transgenres ainsi pour lutter contre le travail des enfants.
14. Djibouti a engagé l'Inde à accorder une protection adéquate aux minorités, aux castes et aux groupes de population vulnérables.
15. L'Égypte a salué le rôle important de la Commission nationale des droits de l'homme.
16. El Salvador a fait des recommandations.
17. L'Estonie s'est félicitée des efforts entrepris par l'Inde pour lutter contre la pauvreté et étendre l'accès à l'eau et à l'assainissement.
18. Eswatini a salué les mesures prises par l'Inde pour combattre la corruption et améliorer le respect du principe de responsabilité par les institutions gouvernementales.
19. L'Éthiopie s'est félicitée des mesures instaurées par l'Inde pour le bien-être et l'autonomisation des femmes et des enfants, des personnes handicapées et des autres groupes de population marginalisés.
20. Les Fidji ont souligné que ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants permettrait à l'Inde de renforcer encore son cadre national de lutte contre la torture.
21. La Finlande a salué la décision de la Cour suprême d'autoriser les femmes à pratiquer un avortement jusqu'à vingt-quatre semaines de grossesse.
22. Les Pays-Bas ont félicité l'Inde pour les progrès dans la réalisation des droits des femmes et des filles, en notant toutefois que beaucoup restait à faire pour améliorer la situation de ces groupes de population.
23. Le Gabon s'est félicité que l'Inde soit engagée à renforcer son cadre juridique au chapitre des principes d'égalité et de non-discrimination ainsi qu'à lutter contre les changements climatiques.
24. La Géorgie a salué les progrès accomplis par l'Inde pour assurer un accès universel à des soins de santé abordables pour tous.
25. L'Allemagne est restée préoccupée par les droits des groupes marginalisés, en particulier des minorités religieuses.
26. Le Ghana a salué les stratégies mises en œuvre par l'Inde pour lutter contre la corruption et faire reculer la pauvreté. Il s'est félicité de la création de l'autorité nationale des services juridiques, qui vise à fournir une aide juridictionnelle gratuite aux personnes défavorisées, marginalisées et vulnérables.
27. La Grèce a salué le fait que l'Inde agisse avec détermination pour atténuer la pauvreté et s'est félicitée de ses initiatives dans le domaine de l'environnement. Elle a félicité l'Inde de la promulgation de la loi de 2019 sur la protection des droits des personnes transgenres.

28. Le Saint-Siège a déclaré que certaines des politiques et des pratiques de l'Inde tendaient à exposer les minorités religieuses à une discrimination de facto.
29. L'Islande a félicité l'Inde d'avoir dépenalisé les relations consenties entre personnes du même sexe.
30. L'Indonésie a salué les progrès accomplis par l'Inde en vue d'assurer un accès universel à des soins de santé abordables pour tous.
31. La République islamique d'Iran s'est félicitée que l'Inde soit engagée en faveur d'un développement global, équitable et durable.
32. L'Iraq a salué les mesures prises par l'Inde pour renforcer la bonne gouvernance, parvenir à un développement durable et adopter une stratégie multidimensionnelle de réduction de la pauvreté.
33. L'Irlande s'est dite préoccupée par l'application de la loi de 2010 sur la réglementation des contributions étrangères, le rétrécissement du champ d'action de la société civile et la modification de la loi de 2019 sur la citoyenneté, qui opère une discrimination.
34. Le Panama a fait des recommandations.
35. L'Italie s'est félicitée des mesures prises par l'Inde pour réduire le nombre de mariages d'enfants, notamment l'adoption du projet de loi de 2021 portant modification de la loi sur l'interdiction du mariage des enfants.
36. Le Japon a salué les mesures appliquées par l'Inde pour lutter contre la violence domestique, le harcèlement sexuel et le mariage des enfants.
37. La Jordanie s'est félicitée des réformes menées par l'Inde pour combattre la corruption dans les institutions gouvernementales.
38. Le Kazakhstan s'est réjoui des progrès réalisés par l'Inde dans l'élimination de la pauvreté et la protection des droits des groupes vulnérables.
39. Le Kenya a exhorté l'Inde à appliquer pleinement la loi de 2019 sur la protection des droits des personnes transgenres.
40. Le Koweït a salué l'attachement résolu de l'Inde à réaliser un développement équitable et durable.
41. Le Kirghizistan s'est félicité que l'Inde ait renforcé les mécanismes législatifs et directifs de protection et de promotion des droits de l'homme en se concentrant sur les groupes vulnérables, les femmes et les enfants.
42. La République démocratique populaire lao a salué les progrès de l'Inde en matière de réduction de la pauvreté, d'éducation, de santé ainsi que d'accès au logement et à l'eau potable.
43. La Lettonie a fait des recommandations.
44. Le Liban a souligné l'élaboration par l'Inde du cadre de responsabilité des entreprises.
45. Le Liechtenstein a fait des recommandations.
46. La Lituanie a fait des recommandations.
47. Le Luxembourg a fait des recommandations.
48. Le Malawi a fait des recommandations.
49. La Malaisie a encouragé l'Inde à poursuivre ses efforts pour éliminer la malnutrition et fournir un logement convenable à tous.
50. Les Maldives ont salué les mesures prises par l'Inde pour réduire son empreinte écologique.
51. Le Mali a fait observer qu'il convenait de renforcer l'accès aux services sociaux de base, en particulier dans les zones rurales.

52. Maurice a félicité l'Inde d'avoir joué un rôle de premier plan durant la pandémie de COVID-19 et a salué les mesures prises pour atténuer la pauvreté.
53. Les Îles Marshall ont fait des recommandations.
54. La Mauritanie a loué les efforts déployés pour améliorer la scolarisation et favoriser un accès généralisé à l'éducation de base.
55. Le Mexique a salué la dépénalisation de l'homosexualité par la Cour suprême.
56. La Mongolie a relevé l'attachement de l'Inde à améliorer la qualité de l'environnement et à lutter contre les changements climatiques.
57. Le Monténégro a constaté que la situation tendait à s'aggraver en matière de liberté d'expression, d'association et de réunion, notamment du fait de restrictions imposées aux organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme.
58. Le Maroc a noté la mise en œuvre d'interventions ciblées pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19.
59. Le Mozambique a fait des recommandations.
60. La Namibie a félicité l'Inde pour la création d'institutions nationales chargées de lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles.
61. Le Népal s'est réjoui des diverses initiatives mises en œuvre pour éliminer la pauvreté de manière largement axée sur les groupes vulnérables, les femmes et les enfants.
62. La France a salué les progrès de l'Inde dans la lutte contre le travail des enfants et le respect des droits des personnes LGBT.
63. Le Niger a salué les progrès réalisés par l'Inde en vue d'assurer un accès universel aux soins de santé et les mesures prises pour mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes.
64. La Norvège a pris note de la dépénalisation des relations consenties entre personnes du même sexe ainsi que des importants progrès réalisés dans l'atténuation de la pauvreté.
65. Oman a souligné que l'Inde était engagée à réaliser un développement global, équitable et durable.
66. Le Pakistan a déclaré que les droits de l'homme de la population et des minorités cachemiriennes continuaient à être violés en toute impunité en Inde.
67. Israël a salué les mesures prises par l'Inde pour renforcer la participation des femmes au marché du travail et l'a félicitée pour l'adoption de la loi sur les personnes transgenres en 2019.
68. Le Paraguay s'est dit préoccupé par la situation des peuples autochtones et des réfugiés ainsi que par la violence contre les femmes. Il a engagé l'Inde à continuer de traiter de ces questions.
69. Le Pérou a fait des recommandations.
70. Les Philippines ont salué les efforts déployés pour réaliser les objectifs de développement durable, garantir le respect des droits des groupes vulnérables et défendre un accès équitable aux vaccins anti-COVID-19.
71. Le Portugal a salué la promulgation de la loi sur les personnes transgenres et la consolidation du droit du travail en quatre codes du travail.
72. Le Qatar a salué les efforts déployés par l'Inde pour atteindre les objectifs de développement durable, notamment par l'intermédiaire de sa politique nationale en matière d'éducation de 2020.
73. La République de Corée a salué les nouvelles initiatives et politiques de l'Inde dont l'objectif est d'assurer un accès universel à des soins de santé abordables et à un enseignement de qualité.
74. La République de Moldova a salué le plan de gouvernance global de l'Inde ainsi que le vaste passage au numérique visant à assurer l'accès aux services publics.

75. La Fédération de Russie a exprimé son soutien au programme destiné à fournir des logements aux pauvres dans les zones rurales.
76. Le Samoa a salué l'interprétation de la Cour suprême assimilant le droit de vivre dans un environnement sain au droit à la vie.
77. L'Inde a salué le rôle joué par les défenseurs des droits de l'homme, la société civile et les journalistes et avait toujours condamné les cas de harcèlement, les actes d'intimidation et les attaques violentes. Pour autant, ces acteurs devaient agir conformément à la législation.
78. La délégation a indiqué que les organisations de la société civile jouaient un rôle important. Certaines organisations avaient été visées par des mesures pour avoir adopté des pratiques illégales, notamment pour avoir détourné des fonds de mauvaise foi.
79. La délégation a déclaré que le Jammu-et-Cachemire et le Ladakh, tous deux territoires de l'Union, étaient et seraient toujours une partie intégrante et inaliénable de l'Inde. Malgré la menace persistante du terrorisme transfrontalier, la situation en matière de sécurité s'était nettement améliorée depuis août 2019.
80. L'Inde respectait et célébrait la diversité. Plusieurs États indiens avaient promulgué des lois sur la liberté de religion afin de protéger la liberté de religion garantie par la Constitution.
81. La peine de mort était appliquée à titre purement exceptionnel. La loi prévoyait des garanties de procédure.
82. L'Arabie saoudite a fait des recommandations.
83. Le Sénégal a salué les efforts déployés pour réformer le droit du travail, mettre en œuvre l'Accord de Paris et lutter contre la pauvreté et la traite des êtres humains.
84. La Serbie a engagé l'Inde à renforcer encore les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes ainsi qu'à soutenir les victimes de cette violence.
85. La Sierra Leone a félicité l'Inde d'avoir établi des directives nationales sur la conduite responsable des entreprises et d'avoir renforcé ses codes du travail.
86. Singapour a salué les efforts entrepris pour ouvrir un accès universel à des soins de santé abordables et a constaté l'amélioration des taux de scolarisation et de fréquentation ininterrompue.
87. La Slovaquie a salué l'adoption de la stratégie d'atténuation de la pauvreté et l'élaboration de l'indice de pauvreté multidimensionnelle et a relevé l'évolution négative de la liberté d'expression à certains égards.
88. La Slovénie a préconisé d'intégrer les droits de l'homme à l'enseignement dans les écoles. Elle a pris note d'une augmentation des actes criminels visant des femmes.
89. L'Afrique du Sud a fait des recommandations.
90. Le Soudan du Sud a salué les efforts déployés par l'Inde pour élaborer un plan d'action indien global en matière de systèmes frigorifiques répondant aux besoins de production de froid de tous les secteurs.
91. L'Espagne s'est félicitée de la volonté d'élaborer une législation nationale pour protéger les droits des femmes, en notant toutefois que beaucoup d'entre elles restent victimes de discrimination, d'exclusion et de violence sexuelle.
92. Sri Lanka a relevé l'importance que l'Inde accorde à l'éducation, à l'eau potable et à l'assainissement dans les zones rurales.
93. Le Soudan a pris note de l'adhésion aux objectifs de développement durable ainsi que des progrès continuellement réalisés en matière de services de santé, de logement, de sources d'eau potable, d'énergie propre et d'élimination de la pauvreté.
94. La Suède était préoccupée par les droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association, y compris sur Internet, ainsi que par la sécurité des femmes, la ratification en attente de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et les droits des travailleurs.

95. La Suisse a fait des recommandations.
96. La République arabe syrienne a salué l'attachement de l'Inde à réaliser un développement inclusif, équitable et durable en adoptant une approche fondée sur le droit au développement.
97. Le Tadjikistan a salué le fait que l'Inde soit résolument engagée à traiter des problèmes liés à l'eau. Il a salué les mesures appliquées pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées.
98. La Thaïlande a félicité l'Inde d'utiliser la technologie numérique pour renforcer les droits de l'homme dans le cadre d'une couverture sanitaire universelle et de l'élimination de la pauvreté.
99. Le Timor-Leste s'est félicité des politiques visant à instaurer un accès universel à des sources d'eau potable et convenable.
100. Le Togo s'est félicité que l'Inde ait intégré la Commission nationale pour les classes déshéritées à la Constitution.
101. La Tunisie a fait des recommandations.
102. La Türkiye a salué les efforts et les campagnes menés par l'Inde pour réaliser les objectifs de développement durable.
103. Le Turkménistan a regretté qu'il soit encore d'usage pour les juridictions inférieures d'appliquer la peine de mort.
104. L'Ukraine a salué l'adoption par l'Inde d'une stratégie à angles multiples pour atténuer la pauvreté ainsi que l'élaboration d'un indice de pauvreté multidimensionnelle national.
105. Les Émirats arabes unis se sont félicités des mesures prises par l'Inde pour renforcer les droits économiques et sociaux ainsi que de la mise en œuvre efficace du programme de développement global des enfants.
106. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a noté l'engagement de l'Inde à éliminer le travail des enfants et l'a exhortée à continuer d'appliquer les lois de lutte contre le travail des enfants, la traite des êtres humains et le travail forcé actuellement en vigueur.
107. La République-Unie de Tanzanie a pris note des mesures prises dans les secteurs de l'éducation et de la santé et a félicité l'Inde d'avoir assuré l'accès à de meilleures sources d'eau potable.
108. Les États-Unis d'Amérique ont convenu de valeurs communes, en notant toutefois la persistance de la discrimination et de la violence fondée sur le genre ou la religion et en relevant que l'application des lois de lutte contre le terrorisme avait entraîné la détention de défenseurs des droits de l'homme.
109. L'Uruguay a salué la promulgation de la loi pour la protection des droits des personnes transgenres en 2019.
110. L'Ouzbékistan a loué les efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que l'adoption de la stratégie d'atténuation de la pauvreté.
111. Vanuatu a fait des recommandations.
112. La République bolivarienne du Venezuela a relevé les progrès de l'Inde dans le domaine social, particulièrement en matière de développement économique et de lutte contre la pauvreté.
113. Le Viet Nam a fait des recommandations.
114. Le Yémen a salué la stratégie d'atténuation de la pauvreté de l'Inde et son attachement à lutter contre la traite des êtres humains.

115. La Zambie a félicité l'Inde pour la création d'un groupe d'étude par la Commission nationale des droits de l'homme, lequel doit préparer son plan d'action national pour les droits de l'homme.
116. L'Algérie a félicité l'Inde pour ses politiques en matière de santé, d'éducation, de logement, d'atténuation de la pauvreté, d'alimentation et de sécurité sociale.
117. L'Angola a encouragé l'Inde à continuer de prendre des mesures pour protéger et renforcer les droits des femmes dans tous les domaines.
118. L'Argentine a félicité l'Inde pour le lancement en 2021 de divers programmes de soutien aux personnes âgées.
119. L'Arménie a fait des recommandations.
120. L'Australie a fait des recommandations.
121. Les Bahamas ont pris note avec satisfaction des efforts déployés par l'Inde pour faire prospérer une société équitable et inclusive, notamment au moyen de ses vastes programmes d'aide alimentaire.
122. Bahreïn a salué les initiatives prises par l'Inde pendant la pandémie de COVID-19 ainsi que ses efforts de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles.
123. Le Bangladesh a félicité l'Inde d'avoir avancé dans la mise en place d'un accès universel à des soins de santé abordables et d'un enseignement gratuit pour les enfants ainsi que pour les progrès réalisés en matière de nutrition et d'élimination de la pauvreté.
124. Le Bélarus a salué le système de soutien social ainsi que les mesures de réduction de la violence à l'égard des femmes et des enfants et de lutte contre la traite des êtres humains.
125. La Belgique s'est dite convaincue qu'il était possible de progresser davantage pour lutter contre la violence fondée sur le genre et soutenir les défenseurs des droits humains.
126. Le Bénin a accueilli favorablement les progrès réalisés dans les domaines de la bonne gouvernance, de la lutte contre la pauvreté et de la protection de l'environnement.
127. Le Bhoutan a pris note de la modification des dispositions du droit pénal sur le harcèlement sexuel, de l'alourdissement de la peine en cas de viol de filles et de la création de centres d'aide aux victimes d'infractions sexuelles.
128. Le Botswana a constaté que l'examen par l'Inde de la recommandation antérieure du Bénin de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants demeurerait en suspens.
129. Le Brésil a salué l'attachement de l'Inde à mettre en place un accès universel à des soins de santé abordables pour tous.
130. Le Brunéi Darussalam a salué l'engagement de l'Inde dans le domaine du logement convenable, en restant toutefois préoccupé par le signalement d'attaques contre des communautés minoritaires et de cas d'intolérance, de violence et de discrimination religieuses.
131. La Bulgarie a félicité l'Inde des progrès accomplis dans l'ouverture d'un accès à des soins de santé abordables pour tous et la dispense d'un enseignement gratuit et obligatoire à tous les enfants âgés de 6 à 14 ans.
132. Le Burkina Faso a salué les efforts déployés par l'Inde pour appliquer les recommandations acceptées dans le cadre de l'examen précédent, qui ont fait baisser le taux de mortalité maternelle.
133. Le Burundi a fait des recommandations.
134. Le Cambodge a fait des recommandations.
135. Le Cameroun a fait des recommandations.
136. Le Canada a accueilli favorablement les mesures prises par l'Inde pour renforcer les droits économiques et sociaux de tous, y compris les femmes et les filles.

137. Le Chili a pris acte des progrès de l'Inde en matière de respect des principes d'égalité et de non-discrimination.
138. La Chine a salué les progrès de l'Inde en matière de promotion et de protection des droits de l'homme ainsi que de développement économique et social.
139. Le Congo a relevé les importants progrès accomplis dans le domaine des droits économiques et sociaux, en particulier sur le plan de l'éducation et de la santé.
140. Le Costa Rica a pris acte des efforts déployés par l'Inde pour garantir l'exercice du droit d'accès à de l'eau potable et à l'assainissement.
141. La Côte d'Ivoire a félicité l'Inde de l'organisation d'une formation aux droits de l'homme à l'intention des fonctionnaires.
142. La Croatie a engagé l'Inde à prendre des mesures en vue d'un moratoire sur l'application de la peine de mort.
143. Cuba a fait des recommandations.
144. Chypre a félicité l'Inde pour les progrès en matière de réduction de la pauvreté. Elle a déclaré que la dépenalisation des relations sexuelles entre adultes de même sexe en 2018 représentait une avancée majeure dans l'atténuation de la discrimination.
145. La Tchéquie a salué l'amélioration des dispositions légales en faveur des droits des femmes.
146. La Gambie s'est félicitée que la Constitution indienne garantisse que recevoir un enseignement gratuit et obligatoire soit un droit fondamental pour tous les enfants âgés de 6 à 14 ans.
147. L'Inde a fait savoir qu'elle prenait position contre la détention arbitraire, la torture, le viol et les violences sexuelles par quelque personne que ce soit. Le cadre juridique fournissait une protection adéquate.
148. La liberté d'expression et d'opinion était garantie, toutefois elle faisait l'objet de restrictions raisonnables visant à protéger l'intérêt national et public.
149. L'Inde attachait une grande importance aux droits économiques, sociaux et culturels.
150. Dans la perspective d'exercer prochainement la présidence du Groupe des Vingt, l'Inde restait attentive aux difficultés rencontrées par les pays en développement.

II. Conclusions et/ou recommandations

151. **Les recommandations ci-après seront examinées par l'Inde, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme :**

151.1 **Ratifier tous les instruments internationaux que l'Inde a déjà signés, en particulier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Monténégro) ;**

151.2 **Ratifier tous les instruments internationaux que l'Inde a signés et envisager de signer et de ratifier ceux auxquels elle n'est pas encore partie, y compris la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, les protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention relative au statut des réfugiés et le Protocole relatif au statut des réfugiés, la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Afrique du Sud) ;**

151.3 **Ratifier les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et les protocoles facultatifs en la matière auxquels l'Inde n'est pas encore partie (Ukraine) ;**

- 151.4 Continuer d'œuvrer en vue d'adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de les ratifier (Biélarus) ;
- 151.5 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Congo) (Danemark) (Eswatini) (Fidji) (France) (Japon) (Lettonie) (Mexique) (Slovaquie) (Suède) ;
- 151.6 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Pakistan) ;
- 151.7 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s'y rapportant (Bénin) (Estonie) (République de Moldova) (Togo) ;
- 151.8 Ratifier le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Estonie) (Mexique) ;
- 151.9 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Estonie) ; adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Liechtenstein) ;
- 151.10 Envisager de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Angola) (Maroc) (Niger) (Sénégal) ; envisager de ratifier la Convention contre la torture et d'y adhérer (Soudan) ;
- 151.11 Intensifier les efforts déployés en vue de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le protocole facultatif s'y rapportant (Ghana) ;
- 151.12 Renforcer l'action menée au niveau national en vue de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Kazakhstan) ; redoubler les efforts actuellement déployés pour ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Pérou) ; renforcer les efforts en vue de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (République de Corée) ; redoubler les efforts déployés pour ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ukraine) ; accélérer les efforts en vue de ratifier la Convention contre la torture (Bahamas) ; progresser dans la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) ;
- 151.13 Établir des plans pour la ratification et la mise en œuvre de la Convention contre la torture (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 151.14 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et poursuivre les auteurs de violations des droits de l'homme (États-Unis d'Amérique) ;
- 151.15 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon) ;
- 151.16 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Niger) ; envisager de ratifier la Convention internationale contre les disparitions forcées et d'y adhérer (Soudan) ;
- 151.17 Prendre les mesures nécessaires pour ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) ;
- 151.18 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sénégal) ;

- 151.19 **Ratifier les deux protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Bénin) ;**
- 151.20 **Ratifier les premier et deuxième Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Chypre) ;**
- 151.21 **Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et instaurer un moratoire sur la peine de mort en tant que premier pas vers l'abolition (Lituanie) ;**
- 151.22 **Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (France) ;**
- 151.23 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Croatie) ;**
- 151.24 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Botswana) (Namibie) ;**
- 151.25 **Poursuivre la lutte contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes, notamment en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (France) ;**
- 151.26 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes concernant les plaintes déposées par des particuliers et ériger le viol conjugal et les crimes d'honneur en infractions (Espagne) ;**
- 151.27 **Procéder à la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Togo) ;**
- 151.28 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et achever le projet de politique nationale pour les personnes handicapées (Australie) ;**
- 151.29 **Ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail et la Convention relative au statut des réfugiés (Paraguay) ;**
- 151.30 **Ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail sur les travailleuses et travailleurs domestiques (Suède) ;**
- 151.31 **Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer ces conventions (Luxembourg) ;**
- 151.32 **Ratifier la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967 (Namibie) ; adhérer à la Convention relative au statut des réfugiés et au Protocole relatif au statut des réfugiés (Togo) ;**
- 151.33 **Envisager de ratifier la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et son protocole de 1967 ainsi que d'y adhérer (Soudan) ;**
- 151.34 **Adhérer à la Convention relative au statut des réfugiés (Côte d'Ivoire) ;**
- 151.35 **Envisager de ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Malawi) ;**

- 151.36 **Ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ou y adhérer (Vanuatu) ;**
- 151.37 **Envisager de répondre favorablement aux demandes de visite par des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, conformément à l'invitation permanente lancée par l'Inde (Sénégal) ;**
- 151.38 **Adresser une invitation permanente aux mandataires de toutes les procédures spéciales des Nations Unies (Vanuatu) ;**
- 151.39 **Accepter les recommandations faites dans les rapports du HCDH sur le Cachemire et permettre au Haut-Commissariat et aux observateurs indépendants d'accéder au territoire occupé (Pakistan) ;**
- 151.40 **Accepter une visite de pays par les rapporteurs spéciaux sur la torture, sur le droit à la vie privée et sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association (Estonie) ;**
- 151.41 **Abroger les lois sur les forces armées de 1958 et de 1990 dans les districts où elles demeurent entièrement ou partiellement en vigueur (Belgique) ;**
- 151.42 **Adopter une loi complète sur la protection des défenseurs des droits de l'homme (Mexique) ;**
- 151.43 **Renforcer les mesures de respect du principe de responsabilité en collectant et en publiant des données en temps utile pour que les indicateurs relatifs aux droits de l'homme puissent faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation objectifs (Australie) ;**
- 151.44 **Adopter et appliquer une législation interne concernant les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (Tchéquie) ;**
- 151.45 **Renforcer la liberté de la presse en veillant à ce que l'ensemble de la législation, y compris la loi sur la prévention des activités illégales, soit conforme aux obligations de l'Inde découlant du droit international des droits de l'homme (Canada) ;**
- 151.46 **Réviser toutes les lois restrictives et y apporter les modifications nécessaires afin de les rendre conformes au droit international et à ses normes (Ukraine) ;**
- 151.47 **Entreprendre de réviser la loi portant modification de la législation sur la prévention des activités illégales et évaluer sa conformité au droit international de sorte à éviter qu'elle ne soit invoquée pour viser des défenseurs des droits humains (Suisse) ;**
- 151.48 **Adopter la loi sur la prévention de la violence communautaire et modifier les lois qui portent tort aux minorités (Espagne) ;**
- 151.49 **Recenser et abroger toutes les dispositions de la législation qui pourraient établir une discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et adopter un nouveau projet de loi à cet effet, conformément au rapport de 2015 de la Commission juridique indienne (Portugal) ;**
- 151.50 **Abroger la loi accordant des pouvoirs spéciaux aux forces armées, la loi sur la sécurité publique au Jammu-et-Cachemire, la loi sur la sécurité nationale, la loi de 2019 portant modification de la législation sur la citoyenneté et rendre caduque le registre national des citoyens (Pakistan) ;**
- 151.51 **Réviser la loi accordant des pouvoirs spéciaux aux forces armées pour que les obligations découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques soient respectées et envisager d'en réduire le champ d'application géographique (Norvège) ;**

- 151.52 Poursuivre les efforts déployés pour renforcer les cadres juridiques et législatifs nationaux conformément aux principes consacrés par les conventions et traités internationaux auxquels l'Inde est partie (Iraq) ;
- 151.53 Adopter une législation pour lutter contre les crimes d'honneur (Islande) ;
- 151.54 Accélérer les travaux du groupe d'étude de la Commission nationale des droits de l'homme en préparation du plan d'action national pour les droits de l'homme (Mongolie) ;
- 151.55 Accélérer la finalisation du projet de plan d'action national pour les entreprises et les droits de l'homme et poursuivre le dialogue avec les parties prenantes du monde des affaires afin d'en garantir la mise en œuvre dans la pratique (Thaïlande) ;
- 151.56 Renforcer encore les travaux du groupe d'étude chargé de préparer le plan d'action national de l'Inde pour les droits de l'homme (Turkménistan) ;
- 151.57 Établir un plan d'action national pour lutter contre les crimes de haine, le racisme et les stéréotypes négatifs dont les personnes d'ascendance africaine font l'objet et veiller à ce que les auteurs de tels crimes soient tenus responsables (Ghana) ;
- 151.58 Renforcer la Commission nationale des droits de l'homme pour l'aider à accomplir pleinement son mandat conformément aux Principes de Paris (Allemagne) ;
- 151.59 Renforcer la Commission nationale des droits de l'homme pour la rendre conforme aux Principes de Paris (Mali) ;
- 151.60 Prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer les institutions nationales des droits de l'homme dans le cadre des Principes de Paris (Ouzbékistan) ;
- 151.61 Envisager d'établir un mécanisme national de mise en œuvre et de suivi pour véritablement appliquer les recommandations de l'examen, en tenant compte du contexte national (Malaisie) ;
- 151.62 Établir un mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme qui soit permanent, en envisageant la possibilité de bénéficier d'une coopération à cette fin dans le cadre des objectifs de développement durable 16 et 17 (Paraguay) ;
- 151.63 Intensifier les efforts pour éliminer tous les types de discrimination fondée sur la caste dans la pratique (Éthiopie) ;
- 151.64 Renforcer les mesures législatives, exécutives et judiciaires pour favoriser le respect des principes d'égalité et de non-discrimination ainsi que la protection des minorités religieuses (Jordanie) ;
- 151.65 Donner la priorité au renforcement des droits des minorités religieuses et des groupes sociaux marginalisés, en droit et dans la pratique, en luttant contre l'intolérance et la discrimination fondées sur quelque motif que ce soit (République de Corée) ;
- 151.66 Prendre des mesures adéquates pour garantir et surveiller que la loi sur la prévention des atrocités soit effectivement appliquée et prévoir des moyens légaux d'améliorer la protection des groupes vulnérables, tels que les dalits (Allemagne) ;
- 151.67 Poursuivre les efforts d'intégration des castes et des tribus répertoriées dans le processus de développement (Cameroun) ;

- 151.68 **Élaborer un plan d'action pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des dalits et des Adivasi et interdire la discrimination sur le marché du travail, tant public que privé (Costa Rica) ;**
- 151.69 **Continuer à sensibiliser le public à l'interdiction de la discrimination fondée sur la caste (Sierra Leone) ;**
- 151.70 **Organiser des campagnes et des programmes d'éducation pour faire prendre conscience de l'importance du patrimoine culturel dans toute sa diversité (Chypre) ;**
- 151.71 **Instaurer un moratoire national sur l'application de la peine de mort, en vue de l'abolir à terme (Saint-Siège) ;**
- 151.72 **Déclarer un moratoire immédiat sur les exécutions et abolir la peine de mort (Islande) ;**
- 151.73 **Déclarer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort pour tous les crimes et en toutes circonstances, et commuer toutes les condamnations à mort (Panama) ;**
- 151.74 **Envisager de décréter un moratoire *de jure* sur les exécutions de la peine capitale en vue d'abolir totalement la peine de mort (Italie) ;**
- 151.75 **Prendre des mesures concrètes en vue d'abolir la peine de mort (Liechtenstein) ;**
- 151.76 **Instaurer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Portugal) ;**
- 151.77 **Déclarer un moratoire sur les exécutions en tant que premier pas vers l'abolition de la peine de mort (République de Moldova) ;**
- 151.78 **Abolir la peine de mort en totalité et en droit (Slovaquie) ;**
- 151.79 **Envisager d'instaurer un moratoire sur les exécutions et de commuer les condamnations à mort existantes en tant qu'étape intermédiaire sur la voie de l'abolition de la peine de mort (Espagne) ;**
- 151.80 **Prendre des mesures en vue d'abolir la peine de mort pour tous les crimes et en toutes circonstances, en commençant par déclarer un moratoire sur les exécutions (Argentine) ;**
- 151.81 **Envisager de prendre des mesures pour décréter un moratoire sur la peine de mort, aux fins de son abolition (Chili) ;**
- 151.82 **Décréter un moratoire sur la peine de mort, en vue de son abolition à terme, et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Lettonie) ;**
- 151.83 **Décréter un moratoire officiel sur la peine de mort, en vue de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie) ;**
- 151.84 **Mettre fin à toutes les violations des droits de l'homme et libérer les prisonniers politiques, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme cachemiriens (Pakistan) ;**
- 151.85 **Libérer tous les défenseurs des droits de l'homme détenus (Luxembourg) ;**
- 151.86 **Prendre des mesures pour lutter contre les discours haineux, conformément aux recommandations faites par la Commission juridique indienne en 2017 (Islande) ;**
- 151.87 **Lancer des mesures législatives et d'autre nature pour lutter contre les discours haineux, conformément aux recommandations faites par la Commission juridique indienne dans son rapport n° 267 de 2017 (Norvège) ;**

- 151.88 Poursuivre les fonctionnaires qui incitent à commettre des crimes de haine (Pakistan) ;
- 151.89 Tenir pour responsables les fonctionnaires qui appellent à la haine religieuse (Afrique du Sud) ;
- 151.90 Renforcer les efforts et les mesures liés à la lutte contre la corruption (Mauritanie) ;
- 151.91 Œuvrer sans relâche pour assurer et protéger l'indépendance du pouvoir judiciaire et le bon fonctionnement des institutions de défense des droits de l'homme (Estonie) ;
- 151.92 Renforcer la capacité du pouvoir judiciaire à réduire la prise de retard dans les procédures judiciaires et à garantir le droit à un procès rapide (Norvège) ;
- 151.93 Renforcer les efforts pour que le jugement d'affaires par le système judiciaire tienne compte des questions de genre (Timor-Leste) ;
- 151.94 Veiller à ce que la société civile puisse fonctionner sans interférence en établissant des procédures de règlement des griefs et de recours les concernant pour accroître la transparence et favoriser l'application de la loi sur la réglementation des contributions étrangères (Australie) ;
- 151.95 Faire en sorte que les licences accordées en vertu de la loi sur la réglementation des contributions étrangères le soient de manière non discriminatoire (Saint-Siège) ;
- 151.96 Modifier la loi sur la réglementation des contributions étrangères pour rendre transparentes les décisions relatives aux licences des organisations non gouvernementales (ONG) actives en Inde (Irlande) ;
- 151.97 Appliquer correctement la loi sur la réglementation des contributions étrangères dans le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme (Slovaquie) ;
- 151.98 Améliorer la transparence des décisions sur l'accord de licences en lien avec la loi sur la réglementation des contributions étrangères et établir des voies par lesquelles il sera plus facile pour les ONG de faire appel des décisions négatives prises par le Gouvernement au sujet de ces licences (États-Unis d'Amérique) ;
- 151.99 Abroger ou modifier la loi de 2020 sur les contributions étrangères afin de garantir le droit à la liberté d'association, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Belgique) ;
- 151.100 Faire en sorte que les lois régissant la liberté de réunion pacifique et d'association, notamment la loi sur les contributions étrangères, soient pleinement conformes aux normes internationales (République de Corée) ;
- 151.101 Modifier la loi sur la réglementation des contributions étrangères de sorte qu'elle ne restreigne pas indûment le droit à la liberté d'association des ONG (Allemagne) ;
- 151.102 Réviser attentivement la loi sur la réglementation des contributions étrangères et la loi sur la prévention des activités illégales pour garantir la liberté d'expression, de réunion et d'association ainsi que la protection des organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme (Estonie) ;
- 151.103 Dépénaliser la diffamation et renforcer une autorité indépendante chargée des médias audiovisuels (Croatie) ;
- 151.104 Continuer d'appliquer les principes du Partenariat international pour l'information et la démocratie, qu'elle soutient (France) ;

- 151.105 Renforcer la mise en œuvre de la loi de 2014 sur la protection des lanceurs d’alerte et accorder une protection universelle aux lanceurs d’alerte (Finlande) ;
- 151.106 Adopter un cadre de protection efficace pour les défenseurs des droits de l’homme et les journalistes qui les protège des actes de persécution, d’intimidation ou de harcèlement (Uruguay) ;
- 151.107 Réduire la vaste application de la loi sur la prévention des activités illégales et de lois similaires au préjudice de militants des droits de l’homme, de journalistes et de minorités religieuses (États-Unis d’Amérique) ;
- 151.108 Garantir le libre accès aux réseaux sociaux et renoncer à toute mesure visant à ralentir ou à bloquer la connexion à Internet (Suisse) ;
- 151.109 Garantir la liberté d’expression et mener une enquête indépendante sur toutes les attaques perpétrées contre des journalistes, y compris les détentions arbitraires et les intimidations (Tchéquie)⁴ ;
- 151.110 Abroger les dispositions du Code pénal indien qui érigent la sédition et la diffamation en infractions afin de respecter les normes internationales sur la liberté d’expression (Tchéquie) ;
- 151.111 Garantir la liberté d’expression et le droit à l’information, en éliminant les restrictions d’accès à l’information en ligne et sur les réseaux sociaux (Costa Rica) ;
- 151.112 Envisager d’adopter une réglementation sur la protection des données personnelles qui garantisse les droits à la liberté d’expression et à la vie privée, conformément aux normes internationales existantes (Brésil) ;
- 151.113 Abroger ou réviser le Code pénal et la loi sur les activités illégales afin de garantir le droit à la liberté d’expression, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Belgique) ;
- 151.114 Envisager de revoir la réglementation nationale pour renforcer les libertés d’expression ainsi que de réunion pacifique et d’association (Lituanie) ;
- 151.115 Garantir des conditions sûres et favorables pour la société civile ainsi que les libertés d’expression et de la presse et faire en sorte que les auteurs de violations soient tenus responsables de leurs actes (Italie) ;
- 151.116 Poursuivre les efforts pour améliorer le cadre juridique relatif à la liberté d’expression, notamment en renforçant la mise en place de conditions sûres pour les journalistes et les organisations de la société civile (Grèce) ;
- 151.117 Démontrer son attachement au droit international en se conformant à l’article 25 de la Charte des Nations Unies et en appliquant les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le Jammu-et-Cachemire (Pakistan) ;
- 151.118 Renforcer les efforts et les mesures liés à la diffusion d’une culture de la tolérance religieuse (Mauritanie) ;
- 151.119 Veiller à ce que les États concernés abrogent les lois interdisant la conversion pour respecter les obligations imposées par le droit international des droits de l’homme (Irlande) ;
- 151.120 Protéger la liberté de religion en enquêtant sur tous les cas de violence religieuse et de discrimination fondée sur la religion, y compris à l’encontre des musulmans, en condamnant ces cas et en sensibilisant le public à la tolérance religieuse (Canada) ;

⁴ Au cours du dialogue, la recommandation a été faite comme suit : « Garantir la liberté d’expression et mener une enquête indépendante sur toutes les attaques perpétrées contre des journalistes, y compris les détentions arbitraires et les intimidations, en particulier au Jammu-et-Cachemire. ».

- 151.121 Faire en sorte que la législation des États et des localités ne soit pas contraire à la législation nationale et aux dispositions de la Constitution sur la liberté de religion et de conviction, notamment en abrogeant les lois utilisées pour empêcher ou dissuader les personnes de se convertir ou les traduire en justice pour ce motif (Saint-Siège) ;
- 151.122 Veiller à ce que les lois qui régissent la liberté de religion soient pleinement appliquées, en tenant compte de la nature multireligieuse et multiculturelle de la société indienne (Grèce) ;
- 151.123 Prendre des mesures pour empêcher l'utilisation abusive des lois dites « anticonversion », en veillant à ce qu'elles ne portent pas atteinte à la liberté de religion et de conviction garantie par la Constitution (Pays-Bas) ;
- 151.124 Garantir la liberté de religion et de conviction et les droits des personnes appartenant à des minorités religieuses, réviser les dispositions légales discriminatoires et prendre des mesures concrètes pour combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des minorités religieuses (Italie) ;
- 151.125 Revenir sur les mesures illégales prises depuis le 5 août 2019 au Jammu-et-Cachemire occupé et cesser de manipuler la démographie (Pakistan) ;
- 151.126 Prendre des mesures pour que la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, en particulier les femmes et les défenseurs autochtones des droits de l'homme, soient traités avec respect dans des conditions sûres et favorables, sans persécution, intimidation ou harcèlement (Lettonie) ;
- 151.127 Envisager de renforcer les mesures législatives et de politique générale pour garantir le droit à la vie privée (Malaisie) ;
- 151.128 Fixer uniformément l'âge du mariage à 18 ans pour chacune des personnes dans tout le pays (Costa Rica) ;
- 151.129 Intensifier les efforts de lutte contre la traite des êtres humains, en particulier le travail forcé et la servitude, en accélérant la mise en œuvre du projet de loi de 2022 sur la traite des personnes, qui intègre des mesures de prévention, de prise en charge et de réinsertion (Djibouti) ;
- 151.130 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la traite des personnes, ce qui suppose de finaliser et de mettre en œuvre le projet de loi sur la traite des personnes (Türkiye) ;
- 151.131 Poursuivre ses efforts pour travailler à promulguer une loi de prévention de la traite des personnes afin de prévenir la traite ainsi que d'assurer la prise en charge et la réadaptation des personnes touchées (Yémen) ;
- 151.132 Poursuivre les efforts de lutte contre la traite des personnes et soutenir et protéger les victimes (Bahreïn) ;
- 151.133 Renforcer les mesures de lutte contre la traite des êtres humains et l'esclavage (Bénin) ;
- 151.134 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la traite des êtres humains (Chine) ;
- 151.135 Lutter efficacement contre la pratique de la servitude pour dettes en appliquant rigoureusement la loi de 1976 qui l'interdit (Congo) ;
- 151.136 Améliorer et renforcer le cadre juridique et institutionnel de protection des enfants contre le travail forcé (Mozambique) ;
- 151.137 Renforcer ses lois et ses structures de mise en œuvre à tous les niveaux pour éliminer toutes les formes de travail des enfants, de traite des enfants et de violence domestique à l'égard des enfants (Gambie) ;
- 151.138 Veiller à ce que la législation relative aux travailleurs de la santé leur assure des salaires équitables (Eswatini) ;

- 151.139 Faire une place aux employés de maison dans les quatre codes du travail de l'Inde et reconnaître leur droit à toucher des prestations de sécurité sociale au titre de conventions collectives (Tchéquie) ;
- 151.140 Poursuivre la mise en œuvre des programmes et des mesures d'accès au logement pour les sans-abri ainsi que de ceux qui visent à éliminer les bidonvilles en Inde dans le cadre de la réalisation des objectifs d'« Un logement pour tous » d'ici à 2024 (Djibouti) ;
- 151.141 Renforcer ses politiques d'atténuation de la pauvreté (El Salvador) ;
- 151.142 Améliorer les efforts d'atténuation de la pauvreté, notamment en menant des programmes de développement rural efficaces (Indonésie) ;
- 151.143 Poursuivre les efforts et les mesures visant à atténuer la pauvreté par l'intermédiaire du programme national élaboré à cet effet (Jordanie) ;
- 151.144 Continuer les efforts entrepris pour atténuer la pauvreté et améliorer les moyens de subsistance (Koweït) ;
- 151.145 Continuer à renforcer les efforts en faveur du développement rural en vue d'atténuer la pauvreté dans les zones rurales (Kirghizistan) ;
- 151.146 Renforcer la mise en œuvre des stratégies nationales de développement pour parvenir à un développement durable et à éliminer la pauvreté (République démocratique populaire lao) ;
- 151.147 Continuer les efforts de consolidation du programme national de lutte contre la pauvreté (Mozambique) ;
- 151.148 Poursuivre l'action menée au niveau national afin de réaliser le développement social et économique et d'éliminer la pauvreté, et parvenir à un développement durable global pour tous (Algérie) ;
- 151.149 Continuer de lutter contre la lèpre par l'intermédiaire des programmes de réduction de la pauvreté (Angola) ;
- 151.150 Envisager de redoubler d'efforts pour développer des infrastructures dans les zones rurales en vue d'éliminer la pauvreté (Bahreïn) ;
- 151.151 Poursuivre ses efforts de lutte contre la pauvreté en milieu rural (Bhoutan) ;
- 151.152 Continuer à promouvoir un développement économique et social durable de sorte à établir une base solide pour que la population puisse jouir de tous les droits de l'homme (Chine) ;
- 151.153 Continuer à renforcer le cadre juridique et les politiques gouvernementales d'atténuation de la pauvreté en vue de l'éliminer et, à cet égard, continuer à se concentrer en priorité sur les groupes les plus vulnérables (Cuba) ;
- 151.154 Continuer à adopter des mesures pour éliminer toutes les formes de malnutrition en renforçant la sécurité alimentaire sur l'ensemble de son territoire (El Salvador) ;
- 151.155 Renforcer les efforts qui visent à garantir la sécurité alimentaire, en particulier pour les groupes les plus vulnérables (Indonésie) ;
- 151.156 Poursuivre le renforcement des programmes d'aide alimentaire pour améliorer la sécurité alimentaire et éliminer la malnutrition (Népal) ;
- 151.157 Continuer de prendre des mesures pour éliminer toutes les formes de malnutrition en renforçant la sécurité alimentaire (Oman) ;
- 151.158 Poursuivre les efforts de promotion du développement social et économique, en mettant particulièrement l'accent sur l'emploi d'une approche fondée sur les droits pour la sécurité alimentaire des groupes les plus vulnérables (Arabie saoudite) ;

- 151.159 Améliorer l'accès à l'eau, en particulier dans les zones rurales (Mali) ;
- 151.160 Lutter contre la discrimination fondée sur la caste à l'encontre des minorités en leur permettant d'accéder aux services et aux ressources d'approvisionnement en eau et d'assainissement sur un pied d'égalité par la mise en œuvre de programmes d'atténuation de la pauvreté adaptés au contexte (Îles Marshall) ;
- 151.161 Rester attachée à élargir l'accès à l'eau potable et propre dans les zones rurales (Maroc) ;
- 151.162 Envisager d'établir un cadre législatif qui consacre les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement de sorte à harmoniser leur reconnaissance juridique (Timor-Leste) ;
- 151.163 Continuer à mettre en œuvre des politiques pour élargir l'accès à l'eau potable et propre dans les zones rurales (République-Unie de Tanzanie) ;
- 151.164 Améliorer l'accès à l'eau potable et propre et à l'assainissement (Bangladesh) ;
- 151.165 Assurer l'accès aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement sur un pied d'égalité, indépendamment du lieu de résidence et du droit à la résidence (Burkina Faso) ;
- 151.166 Poursuivre les efforts et les mesures visant à renforcer la disponibilité d'eau potable et durable dans les zones rurales et à améliorer la couverture sanitaire, en particulier pour les communautés autochtones et les groupes les plus vulnérables (Cambodge) ;
- 151.167 Continuer les efforts menés pour que tous les citoyens aient droit à un logement convenable et aux commodités essentielles (Oman) ;
- 151.168 Continuer de mettre en œuvre divers programmes et mesures d'accès inclusif au logement convenable et aux commodités essentielles (Brunéi Darussalam) ;
- 151.169 Continuer d'appliquer la politique « Un logement pour tous » afin de réaliser l'objectif de développement durable 11 (Philippines) ;
- 151.170 Poursuivre les travaux entrepris pour éliminer la pauvreté, renforcer les infrastructures de santé et assurer l'accès des enfants à un enseignement gratuit et de qualité (Fédération de Russie) ;
- 151.171 Adopter des mesures concrètes qui réalisent le droit de vivre dans un environnement sain, notamment pour ce qui est de l'eau et de l'assainissement (Samoa) ;
- 151.172 Renforcer les efforts de mise en œuvre du programme de développement global des enfants et du programme de repas de la mi-journée dans les écoles (Éthiopie) ;
- 151.173 Continuer à renforcer les efforts liés à la mise en place d'un accès à l'eau potable et propre et à l'assainissement, en particulier pour les femmes et les filles (Égypte) ;
- 151.174 Intensifier les efforts de lutte contre l'insécurité alimentaire parmi les femmes et les enfants pauvres et vulnérables, notamment en traitant des causes profondes, dont les normes sociales qui contribuent à ce phénomène font partie (Bahamas) ;
- 151.175 Prendre les mesures supplémentaires qui conviennent pour mettre en œuvre les programmes de développement rural visant à soutenir les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants (Tadjikistan) ;
- 151.176 Prendre de nouvelles mesures pour mettre en œuvre des programmes de développement rural social et économique au bénéfice des pauvres en milieu

rural, en particulier des femmes, des enfants et des personnes marginalisées (Kenya) ;

151.177 Prendre les mesures qui conviennent pour mettre en œuvre et évaluer des programmes de développement rural de sorte qu'ils bénéficient aux pauvres en milieu rural, particulièrement aux femmes et aux enfants (République arabe syrienne) ;

151.178 Mettre en œuvre un système de prestations sociales pour toutes les personnes vivant en situation d'extrême pauvreté, dans l'objectif de réduire les inégalités et de garantir l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, y compris pour les personnes handicapées ainsi que les minorités ethniques et religieuses (Portugal) ;

151.179 Poursuivre ses efforts de mise en place d'un accès universel à des soins de santé abordables pour tous, en mettant particulièrement l'accent sur les segments de population en situation de vulnérabilité (République populaire démocratique de Corée) ; continuer les efforts qui visent à assurer un accès universel à des soins de santé abordables pour tous (Maroc) ;

151.180 Poursuivre et renforcer sa stratégie de mise en place d'un accès universel à des soins de santé abordables pour tous en se concentrant sur l'universalité et le caractère abordable de cet accès, en plus de la modernisation des infrastructures médicales (El Salvador) ;

151.181 Renforcer les efforts de construction d'un système de santé complet et durable (Iraq) ;

151.182 Envisager d'augmenter les dépenses publiques dans le secteur de la santé, en mettant l'accent sur les soins de santé primaires (Jordanie) ;

151.183 Continuer à mettre en œuvre la stratégie relative à la fourniture de soins de santé (Koweït) ;

151.184 Poursuivre ses efforts visant à ce que la population bénéficie d'une couverture sanitaire universelle au titre de la sécurité sociale pour tous (Kirghizistan) ;

151.185 Élaborer des politiques conformes aux objectifs de développement durable pour réaliser le droit à la santé (Sri Lanka) ;

151.186 Porter les dépenses publiques dans le secteur de la santé à 2,5 % du produit intérieur brut, tout en promulguant une loi nationale pour assurer l'accès à des soins de santé primaires en tant que bien public universel (Suisse) ;

151.187 Continuer à investir dans le personnel de santé publique pour prévenir, préparer et gérer tous les types d'urgences sanitaires, notamment lorsqu'il est question de violence fondée sur le genre (Timor-Leste) ;

151.188 Continuer à appliquer des mesures de renforcement des infrastructures de soins de santé et des logements ainsi que du système de soutien aux personnes qui dépendent de l'agriculture (Turkménistan) ;

151.189 Investir encore davantage dans l'éducation et la formation du personnel de santé publique (Arménie) ;

151.190 Poursuivre les efforts visant à rendre la couverture sanitaire universelle et à assurer l'accès de tous les Indiens à la sécurité sociale (Bahreïn) ;

151.191 Envisager d'augmenter les dépenses publiques pour fournir un accès universel à des services de soins de santé de haute qualité (Égypte) ;

151.192 Continuer d'apporter un soutien pour renforcer son système national de soins de santé, notamment de manière axée sur les soins de santé primaires (Singapour) ;

- 151.193 Allouer des ressources suffisantes pour atteindre les cibles des objectifs de développement durable consistant à réduire la mortalité des mères et des enfants (Gabon) ;
- 151.194 Continuer à prendre des mesures pour accélérer l'obtention de progrès à plusieurs égards des soins de santé, y compris en réduisant davantage la malnutrition chez les enfants et le taux de mortalité maternelle (Géorgie) ;
- 151.195 Continuer à améliorer l'accès à la santé, en particulier l'accès à la santé maternelle afin de réduire la mortalité des mères et des enfants (Indonésie) ;
- 151.196 Renforcer les mesures d'amélioration de la santé maternelle et élargir l'accès à des services obstétricaux pour faire reculer la mortalité des mères et des enfants (Philippines) ;
- 151.197 Allouer des ressources suffisantes pour réaliser les objectifs de développement durable, en vue de réduire la mortalité maternelle, et pour diminuer le nombre de décès évitables parmi les nouveau-nés et les enfants de moins de 5 ans (Arabie saoudite) ;
- 151.198 Continuer à considérer comme prioritaire de prendre des initiatives en faveur de la réduction des taux de mortalité néonatale et maternelle (Arménie) ;
- 151.199 Garantir le droit de tous à la santé sexuelle et reproductive ainsi qu'à l'information, à l'éducation et aux services dans ce domaine (Islande) ;
- 151.200 Renforcer les capacités du secteur de la santé à combattre la violence fondée sur le genre à tous les niveaux, ce qui suppose de fournir une aide médicale et juridique aux survivants de violences sexuelles (Pérou) ;
- 151.201 Poursuivre les efforts de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants à l'échelle nationale et locale, en améliorant durablement les services dans les centres de santé publique, les hôpitaux et les unités régionales et techniques de protection des femmes et des enfants (Algérie) ;
- 151.202 Intégrer une éducation complète à la sexualité au programme scolaire indien pour sensibiliser les élèves, former les enseignants et préparer des supports d'information pour les familles (Tchéquie) ;
- 151.203 Étendre l'application de la loi de 2009 sur le droit des enfants à un enseignement gratuit et obligatoire de sorte que l'enseignement primaire et secondaire soit accessible à tous pour une période de douze ans (Égypte) ;
- 151.204 Poursuivre les efforts que l'Inde mène pour appliquer ses politiques globales visant à fournir un enseignement de qualité, gratuit et obligatoire à tous les enfants (Gabon) ;
- 151.205 Continuer d'élargir l'accès à l'enseignement, en particulier primaire et secondaire (Géorgie) ;
- 151.206 Étendre la portée du droit des enfants à un enseignement gratuit et obligatoire dans les programmes scolaires, recenser et prendre en charge les cas d'abandon scolaire (Kenya) ;
- 151.207 Poursuivre les efforts menés pour assurer l'accès de tous les enfants à un enseignement de qualité sur un pied d'égalité (République démocratique populaire lao) ;
- 151.208 Continuer les efforts qui visent à améliorer l'accès à l'éducation dans les communautés marginalisées (Lituanie) ;
- 151.209 Envisager de rendre sa législation conforme au Cadre d'action Éducation 2030, qui exige des États qu'ils garantissent au moins douze années d'enseignement primaire et secondaire gratuit, dont au moins neuf années seraient obligatoires, et mettent en place une année d'enseignement préprimaire gratuit et obligatoire (Malawi) ;

- 151.210 S'attaquer à la fracture numérique entre les sexes et en matière d'équité dans l'enseignement, en veillant à faire respecter le droit à l'éducation de tous les enfants par des moyens d'enseignement traditionnels et hybrides (Malawi) ;
- 151.211 Continuer à faire valoir que l'éducation est une priorité et permettre à tous les enfants d'avoir accès à un enseignement de qualité et abordable (Singapour) ;
- 151.212 Poursuivre et renforcer les efforts menés pour assurer l'accès de tous les enfants à l'enseignement (Sri Lanka) ;
- 151.213 Intensifier ses efforts de dispense d'un enseignement gratuit, obligatoire et de qualité à tous les enfants, en particulier aux enfants en situation de vulnérabilité (Thaïlande) ;
- 151.214 Poursuivre l'action menée au niveau national dans le domaine de l'éducation en mettant en œuvre des stratégies et des programmes nationaux qui visent à améliorer les taux de scolarisation, à faire progresser l'égalité d'accès et à fournir un enseignement aux adultes (Tunisie) ;
- 151.215 Envisager de prendre des mesures pour améliorer l'accès à la santé maternelle et poursuivre les efforts menés par l'Inde pour appliquer ses politiques globales visant à ce que tous les enfants reçoivent un enseignement de qualité (République-Unie de Tanzanie) ;
- 151.216 Intensifier les efforts déployés par l'Inde pour mettre en œuvre ses politiques globales visant à ce que tous les enfants reçoivent un enseignement de qualité (Bangladesh) ;
- 151.217 Continuer à mettre en place des mesures efficaces pour faciliter l'accès de tous à un enseignement gratuit et à des soins de santé abordables (Burundi) ;
- 151.218 Traiter des désavantages structurels qui compliquent l'accès à l'enseignement des communautés marginalisées, notamment de la communauté chrétienne (Croatie) ;
- 151.219 Soutenir les initiatives, plans et programmes dont l'objectif est de fournir un enseignement gratuit jusqu'à l'âge de 14 ans (Émirats arabes unis) ;
- 151.220 Continuer à dispenser une éducation de base et à fournir les conditions appropriées à cet effet (Koweït) ;
- 151.221 Envisager de prendre des mesures supplémentaires pour que tous les enfants reçoivent un enseignement primaire et secondaire gratuit, équitable et de qualité (Kirghizistan) ;
- 151.222 Veiller à ce que tous les enfants aient accès à un enseignement de qualité sans discrimination (Qatar) ;
- 151.223 Adopter des mesures de réduction des risques de catastrophe qui fourniront une protection adéquate à la population contre les effets inévitables de la crise climatique (Samoa) ;
- 151.224 Poursuivre ses efforts visant à améliorer l'environnement et à relever les défis liés aux changements climatiques (Soudan du Sud) ;
- 151.225 Poursuivre ses efforts de mise en œuvre des objectifs de développement durable et de lutte contre les changements climatiques (Tunisie) ;
- 151.226 Poursuivre les efforts menés pour améliorer l'environnement et lutter contre le changement climatique dans le plein respect des droits de l'homme (Émirats arabes unis) ;
- 151.227 Continuer ses efforts pour faire face aux effets négatifs des changements climatiques et élaborer des stratégies pertinentes pour atténuer l'incidence de ces changements sur l'exercice effectif des droits de l'homme (Viet Nam) ;

- 151.228 Renforcer encore les efforts de soutien à une croissance économique inclusive par l'utilisation durable des ressources naturelles disponibles (Tadjikistan) ;
- 151.229 Poursuivre ses efforts pour améliorer l'environnement (Burundi) ;
- 151.230 Continuer les efforts du Gouvernement en matière de protection des mangroves, des forêts, de la biodiversité marine et des systèmes côtiers (Samoa) ;
- 151.231 Poursuivre les efforts menés pour conformer ses indices à l'objectif de l'Accord de Paris (Îles Marshall) ;
- 151.232 Continuer d'entreprendre des efforts durables pour intensifier l'action climatique en établissant des systèmes énergétiques propres et efficaces, en plus d'adopter d'autres mesures (Philippines) ;
- 151.233 Poursuivre les efforts visant à faire appliquer les politiques de protection de l'environnement dans la pratique (Chypre) ;
- 151.234 Rendre obligatoire la conduite d'une étude d'impact sur les droits de l'homme et d'une évaluation de l'impact cumulatif sur l'environnement pour tous les mégaprojets en Inde (Luxembourg) ;
- 151.235 Réviser et abroger les dispositions énoncées dans la communication provisoire de 2020 concernant l'évaluation de l'impact sur l'environnement et revenir sur l'affaiblissement des lois relatives à l'environnement, aux terres et à l'exploitation minière afin de parvenir à un environnement propre, sain et durable (Vanuatu) ;
- 151.236 Intégrer le droit à un environnement propre, sain et durable dans la Constitution (Costa Rica) ;
- 151.237 Renforcer les efforts visant à mettre en œuvre les initiatives de développement transformateur lancées pour ne laisser personne de côté (Éthiopie) ;
- 151.238 Continuer les efforts déployés pour que les entreprises adoptent un comportement responsable (Fédération de Russie) ;
- 151.239 Poursuivre ses efforts visant à assurer la sécurité et la sûreté des femmes, éliminer toutes les formes de discrimination à leur égard et veiller à leur autonomisation (République populaire démocratique de Corée) ;
- 151.240 Continuer ses efforts pour améliorer la protection des droits de l'homme, notamment en éliminant la discrimination à l'égard des femmes ainsi que la discrimination fondée sur la caste et la religion (Saint-Siège) ;
- 151.241 Continuer d'appliquer les mesures nécessaires pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et assurer leur autonomisation complète (Mauritanie) ;
- 151.242 Prendre des mesures supplémentaires pour favoriser la participation des femmes au marché du travail, en prévoyant notamment l'égalité salariale, la formation professionnelle, la continuité de l'emploi pendant la grossesse et la maternité ainsi que des possibilités de reprendre le travail après la maternité (Bulgarie) ;
- 151.243 Accorder la plus haute priorité à la sécurité des femmes en s'engageant à éliminer toutes les formes de discrimination à leur égard et en assurant leur autonomisation (Cameroun) ;
- 151.244 Continuer de promouvoir l'égalité des sexes et de protéger les droits des femmes et des enfants (Chine) ;
- 151.245 Renforcer les dispositions de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans la législation (Chypre) ;

151.246 Travailler davantage sur le fossé entre les sexes et en matière d'équité dans l'éducation numérique (Arménie) ;

151.247 Appliquer les mesures existantes et veiller à mettre des ressources adéquates de côté pour renforcer l'éducation des filles et la participation des femmes au marché du travail afin d'améliorer leur résilience économique face aux répercussions des changements climatiques (Danemark) ;

151.248 Améliorer la protection des droits des femmes et des filles en améliorant l'accès aux soins de santé, à l'éducation, au logement, à l'assainissement et au marché du travail, notamment par l'augmentation du budget alloué à cet effet (Allemagne) ;

151.249 Continuer à renforcer les mesures qui visent à élargir l'accès à des moyens de subsistance, en particulier pour les femmes des zones rurales (Iran (République islamique d')) ;

151.250 Continuer à renforcer les mesures visant à accroître l'accès à des moyens de subsistance, notamment afin d'autonomiser les femmes, et à lutter contre la pauvreté en milieu rural (Liban) (République arabe syrienne) ; améliorer les efforts dont l'objectif est d'élargir l'accès à des moyens de subsistance, notamment afin d'autonomiser les femmes et de lutter contre la pauvreté en milieu rural (Kazakhstan) ; continuer à renforcer les mesures qui visent à accroître l'accès à des moyens de subsistance et à lutter contre la pauvreté en milieu rural, notamment afin d'autonomiser les femmes (Viet Nam) ;

151.251 Prêter attention aux effets cumulés de la pauvreté sur les soins de santé des femmes dans les communautés touchées (Sierra Leone) ;

151.252 Garantir le droit à l'alimentation des segments vulnérables de la population et continuer à appliquer des mesures d'atténuation de la pauvreté, y compris parmi les femmes (Türkiye) ;

151.253 Continuer à renforcer ses programmes sociaux couronnés de succès pour améliorer l'accès à des moyens de subsistance, en particulier afin d'autonomiser les femmes et de lutter contre la pauvreté en milieu rural (République bolivarienne du Venezuela) ;

151.254 Accélérer la mise en œuvre de l'engagement pris lors du sommet de Nairobi sur la Conférence internationale sur la population et le développement afin d'empêcher la sélection du fœtus en fonction du sexe, en élaborant des structures et des politiques qui permettent de faire évoluer les mentalités ainsi qu'en investissant dans l'autonomisation des femmes et leur participation à la vie publique et aux interventions multisectorielles sur un pied d'égalité (Panama) ;

151.255 Renforcer les efforts d'application du droit du travail, notamment dans le cas des travailleurs du secteur non structuré et des travailleuses (Brésil) ;

151.256 Prendre des mesures concrètes pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles, notamment en luttant contre toutes les formes de discrimination et de violence à leur égard et en traitant des causes profondes de ces phénomènes (Italie) ;

151.257 Veiller à faire suivre d'une enquête, d'une punition et d'une réparation effective les cas de violence et d'atteintes sexuelles dont les femmes et les filles, en particulier issues de castes et de tribus défavorisées, sont victimes (Mexique) ;

151.258 Accélérer le jugement des affaires de violence à l'égard de femmes et concrétiser les mesures prises par le secteur de la santé face à la violence fondée sur le genre à tous les niveaux (Côte d'Ivoire) ;

151.259 Prendre toutes les mesures nécessaires, en droit comme dans la pratique, pour autonomiser les femmes et les filles et combattre la violence à leur égard, y compris la violence domestique (Lettonie) ;

- 151.260 Intégrer à la législation la définition de l'Organisation mondiale de la Santé des mutilations génitales féminines, les ériger en infractions au regard de la loi et établir un plan d'action national pour éliminer cette pratique (Costa Rica) ;
- 151.261 Étudier les mesures qui permettraient de réduire la discrimination à l'égard des femmes, notamment en formant les agents des forces de l'ordre à la protection des victimes de violence fondée sur le genre (Chili) ;
- 151.262 Fournir un soutien complet qui tienne compte des questions de genre aux victimes et aux survivants de violences sexuelles issus de communautés marginalisées (Zambie) ;
- 151.263 Améliorer l'application des lois relatives aux violences sexuelles, enquêter sur tous les actes de violence sexuelle, dispenser une formation aux agents des forces de l'ordre sur les interventions efficaces et élargir la définition du viol et de l'agression sexuelle pour y inclure le viol conjugal (Canada) ;
- 151.264 Supprimer l'exception relative au viol conjugal de la définition du viol dans la section 375 du Code pénal indien (Belgique) ;
- 151.265 Améliorer l'application des dispositions de la législation qui interdisent les pratiques préjudiciables et discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Danemark) ;
- 151.266 Poursuivre les efforts qui visent à renforcer les droits des femmes et à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles au moyen d'une législation efficace et de mesures d'application de la loi (Cambodge) ;
- 151.267 Renforcer les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes et soutenir les victimes et survivantes de cette violence (Sri Lanka) ; prendre des mesures supplémentaires pour combattre la violence à l'égard des femmes ainsi que pour soutenir les victimes et survivantes de cette violence (Israël) ;
- 151.268 Adopter des mesures qui permettent que les violences à l'égard des femmes et des filles soient traitées comme il se doit, au moyen de programmes de prévention et de renforcement des capacités adéquats (Slovénie) ;
- 151.269 Entreprendre les réformes nécessaires afin d'inclure dans sa législation l'interdiction explicite de toutes les formes de violence, y compris la violence fondée sur le genre, dans les milieux d'enseignement (Pérou) ;
- 151.270 Renforcer les mécanismes normatifs et les politiques de lutte contre la violence à l'égard des femmes (Paraguay) ;
- 151.271 Redoubler d'efforts pour faire appliquer la législation nationale visant à prévenir et à combattre la violence fondée sur le genre contre toutes les femmes et les filles (Norvège) ;
- 151.272 Poursuivre les efforts de lutte contre les violences faites aux femmes (Niger) ;
- 151.273 Renforcer les efforts qu'elle mène pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes, des filles et des communautés minoritaires (Népal) ;
- 151.274 Veiller à ce qu'il existe des ressources adéquates pour accélérer le jugement des affaires de violence à l'égard de femmes (Îles Marshall) ;
- 151.275 Améliorer le cadre de protection des femmes contre la violence, en particulier la violence domestique (Luxembourg) ;
- 151.276 Viser à fournir les ressources nécessaires pour accélérer le jugement des affaires de violence contre des femmes (Lituanie) ;
- 151.277 Allouer des ressources adéquates pour accélérer le jugement des affaires de violence à l'égard de femmes (Liechtenstein) ;

- 151.278 **Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre (Islande) ;**
- 151.279 **Renforcer les mécanismes d'application qui visent à prévenir la violence fondée sur le genre, en allouant des ressources supplémentaires à l'élimination de cette violence à long terme par l'enseignement préprimaire et la sensibilisation, ainsi qu'en créant et en finançant des institutions de soutien aux victimes (Pays-Bas) ;**
- 151.280 **Prendre des mesures pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes handicapées en appliquant les dispositions modifiées du droit pénal relatives à la violence sexuelle (Finlande) ;**
- 151.281 **Déployer plus rapidement et renforcer les mesures visant à prévenir l'exploitation sexuelle, les châtiments corporels, le mariage des enfants et le travail des enfants, à protéger les enfants de ces pratiques ainsi qu'à apporter un soutien aux enfants victimes d'infractions sexuelles (El Salvador) ;**
- 151.282 **Continuer à renforcer le mécanisme de protection de l'enfance existant et inciter à ne pas recourir au travail des enfants (Eswatini) ;**
- 151.283 **Appliquer l'interdiction du travail des enfants dans la pratique (Slovaquie) ;**
- 151.284 **Continuer à renforcer les politiques nationales de lutte contre le travail des enfants et d'élimination de la violence à l'égard des enfants (Tunisie) ;**
- 151.285 **Allouer davantage de ressources financières et humaines à la mise en œuvre de mécanismes de protection des filles, des garçons et des adolescents en vue d'éliminer le travail des enfants et le mariage des enfants ainsi que l'exploitation sexuelle (Uruguay) ;**
- 151.286 **Interdire toutes les formes de travail des enfants jusqu'à l'âge de 18 ans (Zambie) ;**
- 151.287 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et combattre le travail des enfants, enquêter sur les violences à l'égard de femmes et de filles et poursuivre leurs auteurs, tout en fournissant une aide médicale et juridique appropriée aux victimes (République de Moldova) ;**
- 151.288 **Poursuivre les efforts de protection des enfants contre l'exploitation sexuelle, les châtiments corporels, le mariage des enfants et le travail des enfants, et soutenir les enfants victimes d'infractions sexuelles (Cameroun) ;**
- 151.289 **Investir dans des programmes de prévention pour traiter les causes profondes et les multiples vulnérabilités qui exposent les garçons et les filles au risque d'être victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, en ligne comme dans le monde réel (Panama) ;**
- 151.290 **Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre les infractions sexuelles qui visent des femmes et des enfants (Bhoutan) (Kazakhstan) ;**
- 151.291 **Prendre des mesures supplémentaires pour appliquer la législation et les politiques existantes de lutte contre les infractions sexuelles qui visent des femmes et des enfants (Liban) ;**
- 151.292 **Veiller à faire avancer la mise en œuvre du projet de loi sur la protection des enfants contre les infractions sexuelles et renforcer les mécanismes de protection des enfants victimes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 151.293 **Envisager de prendre des mesures supplémentaires pour appliquer la législation et les politiques existantes de lutte contre les infractions sexuelles qui visent des femmes et des enfants (République bolivarienne du Venezuela) ;**

- 151.294 Veiller au respect de la législation nationale interdisant les châtiments corporels dans les établissements scolaires par des mesures de prévention, de lutte, de réparation et d'application du principe de responsabilité (Liechtenstein) ;
- 151.295 Faire en sorte que l'interdiction explicite des châtiments corporels dans la législation soit respectée dans tous les établissements scolaires (Monténégro) ;
- 151.296 Interdire les châtiments corporels dans les établissements scolaires (Zambie) ;
- 151.297 Adopter et mettre en œuvre un plan multisectoriel visant à mettre fin à la violence contre les enfants (Luxembourg) ;
- 151.298 Poursuivre la campagne de prévention des mariages d'enfants (Mozambique) ;
- 151.299 Poursuivre ses efforts de prévention du mariage des enfants, du travail des enfants et d'autres formes d'exploitation des enfants (Népal) ;
- 151.300 Renforcer les efforts visant à combattre et à éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Sierra Leone) ;
- 151.301 Continuer de renforcer la législation sur l'interdiction du mariage des enfants afin d'éliminer le mariage des enfants et le mariage forcé (Viet Nam) ;
- 151.302 Poursuivre les efforts de mise en œuvre effective du programme de développement global des enfants (Oman) ;
- 151.303 Poursuivre ses efforts visant à ce que tous les enfants aient accès à un enseignement de bonne qualité à tous les niveaux (Serbie) ;
- 151.304 Redoubler les efforts entrepris par le Gouvernement pour élaborer un plan d'action multisectoriel au budget défini visant à mettre fin à la violence contre les enfants (Soudan du Sud) ;
- 151.305 Assurer la mise en place des infrastructures nécessaires au bien-être et au développement des orphelins (Gabon) ;
- 151.306 Continuer à progresser dans la mise en œuvre effective d'un plan général pour les droits des personnes âgées, de manière à garantir leur bien-être et leurs droits fondamentaux (Cuba) ;
- 151.307 Améliorer l'accès des personnes handicapées à l'éducation, à la formation professionnelle et aux installations de soins de santé (Israël) ;
- 151.308 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès des personnes handicapées à l'éducation, à la formation professionnelle et aux installations de soins de santé (Iran (République islamique d')) ;
- 151.309 Rendre universels la couverture sanitaire et l'accès aux soins de santé de toutes les personnes handicapées dans les zones rurales et urbaines (Botswana) ;
- 151.310 Veiller à ce que le système judiciaire soit adapté aux femmes handicapées et garantisse leurs droits à la vie privée et à la sécurité (Gambie) ;
- 151.311 Continuer à renforcer la protection des personnes handicapées (Cameroun) ;
- 151.312 Faire en sorte que toutes les personnes handicapées puissent accéder aux services communautaires de manière inclusive et non discriminatoire, en particulier dans les zones rurales (Burkina Faso) ;
- 151.313 Terminer de réviser la législation, les politiques et les dispositifs de protection des droits des personnes handicapées pour les rendre conformes aux dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Bulgarie) ;

- 151.314 **Donner la priorité aux efforts visant à ce que les personnes handicapées jouissent du même droit à l'éducation que le reste de la population (Brunéi Darussalam) ;**
- 151.315 **Rendre la législation nationale conforme aux dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Bahamas) ;**
- 151.316 **Accorder la législation nationale avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées et entreprendre une réforme constitutionnelle pour interdire la discrimination fondée sur le handicap (Espagne) ;**
- 151.317 **Continuer de renforcer ses politiques dont l'objectif est de garantir que les personnes handicapées exercent leurs droits dans le cadre de la campagne « Accessible India » (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 151.318 **Continuer de prendre des mesures concrètes pour protéger et promouvoir les droits des enfants et des personnes handicapées (Ouzbékistan) ;**
- 151.319 **Faire en sorte que toutes les formes de mauvais traitement des personnes handicapées constituent des infractions pénales, conformément à la définition de la torture dans le droit international, que les cas de torture et de mauvais traitements fassent l'objet d'enquêtes et que leurs auteurs soient poursuivis et punis et que les personnes handicapées victimes de mauvais traitements obtiennent réparation (Afrique du Sud) ;**
- 151.320 **Adopter une stratégie nationale de sensibilisation aux droits des personnes handicapées et de lutte contre la discrimination à leur égard (Qatar) ;**
- 151.321 **Continuer de réviser et de modifier sa législation nationale afin d'éliminer la discrimination à l'égard des personnes handicapées et redoubler d'efforts pour protéger et promouvoir leurs droits fondamentaux, notamment leur accès à la justice (Japon) ;**
- 151.322 **Décentraliser et simplifier le système de carte d'identité unique pour les personnes handicapées et son processus d'accord de certificats (Finlande) ;**
- 151.323 **Adopter une législation nationale complète pour poursuivre les individus ou les groupes qui commettent des violences confessionnelles, notamment en répandant la violence ou en agitant la menace d'actes violents contre des minorités religieuses (Saint-Siège) ;**
- 151.324 **Promulguer une nouvelle loi et prendre les mesures nécessaires pour prévenir les violences religieuses collectives et ciblées, conformément aux droits de l'homme (Suisse) ;**
- 151.325 **Renforcer davantage les lois qui protègent les minorités religieuses (Eswatini) ;**
- 151.326 **Protéger et garantir les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques et religieuses (Lettonie) ;**
- 151.327 **Renforcer les efforts visant à protéger les droits de toutes les minorités, tels qu'ils sont inscrits dans la Constitution indienne (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 151.328 **Prendre des mesures concrètes pour protéger les droits des minorités religieuses contre toutes les formes de violence et de discrimination (Angola) ;**
- 151.329 **Condamner et combattre les discours haineux dirigés contre les musulmans et d'autres minorités (Türkiye) ;**
- 151.330 **Prendre des mesures efficaces pour prévenir les discriminations et les violences à l'égard des musulmans et d'autres minorités religieuses, poursuivre les auteurs de tels actes et dédommager les victimes (Türkiye) ;**
- 151.331 **Prendre des mesures concrètes pour faire mieux connaître et éliminer l'idéologie extrémiste qui encourage et cautionne la violence et la discrimination à l'égard des minorités religieuses en Inde (Malaisie) ;**

151.332 **Prévenir toutes les formes de harcèlement par les forces de l'ordre de personnes LGBTIQ+ exposées à des risques (Luxembourg) ;**

151.333 **Lutter contre la violence et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Canada) ;**

151.334 **Réviser et modifier la loi pour la protection des droits des personnes transgenres de 2019 afin que ces personnes puissent obtenir des certificats d'identité officiels, ce qui suppose d'adopter des mesures de prévention efficaces contre la violence institutionnelle et policière à l'égard des personnes transgenres (Argentine) ;**

151.335 **Poursuivre les efforts actuellement menés pour appliquer la loi sur la protection des droits des personnes transgenres (Uruguay) ;**

151.336 **Continuer à renforcer les mesures qui visent à protéger les personnes transgenres, notamment par l'application intégrale de loi sur les personnes transgenres (Israël) ;**

151.337 **Modifier la loi sur les personnes transgenres de 2019 et reconnaître l'identité de genre des personnes transgenres dans la législation (Islande) ;**

151.338 **Légaliser le mariage homosexuel entre adultes consentants (Islande) ;**

151.339 **Revoir la conception et la mise en œuvre du registre national des citoyens pour éviter l'apatridie, la privation ou le refus de la nationalité, les détentions arbitraires et les expulsions (Mexique).**

152. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annex

Composition of the delegation

The delegation of India was headed by H.E. Mr. Tushar Mehta, Solicitor General, and composed of the following members:

- H.E. Mr. Sanjay Verma, Vice-Minister, Ministry of External Affairs;
- H.E. Mr. Indra Mani Pandey, Ambassador, Permanent Representative of India to the UN and other International Organisations;
- Mr. K.M. Nataraj, Additional Solicitor General of India;
- Mr. Srinivas Gotru, Joint Secretary, Ministry of External Affairs;
- H.E. Ms. Priyanka Chauhan, Ambassador, Deputy Permanent Representative of India to the UN and other International Organisations;
- Dr. Sunil Kumar Barnwal, Joint Secretary, Ministry of Home Affairs;
- Ms. Indra Mallo, Joint Secretary, Ministry of Women and Child Development, also representing Ministry of Minority Affairs;
- Mr. Rajesh Kumar Yadav, Joint Secretary, Department of Empowerment of Persons with Disabilities, Ministry of Social Justice and Empowerment;
- Mrs. Yogita Swaroop, Senior Economic Adviser, Department of Social Justice and Empowerment, Ministry of Social Justice and Empowerment;
- Mr. Dhrijesh Kumar Tiwari, Statistical Adviser, Ministry of Women and Child Development;
- Mr. Krishna Deva Rao, Vice Chancellor, National Law University, Delhi;
- Mr. Shashi Pal, Director, Niti Aayog;
- Mr. Pawankumar Badhe, First Secretary, Permanent Mission of India to UN and other International Organisations;
- Mr. Senthil Kumar, First Secretary, Permanent Mission of India to UN and other International Organisations;
- Ms. Nivedita Prasad, Deputy Secretary, Ministry of Rural Development;
- Ms. Seema Pujani, First Secretary, Permanent Mission of India to UN and other International Organisations;
- Dr. P.R. Thulasidhass, Legal Officer, Ministry of External Affairs;
- Ms. Jagpreet Kaur, Under Secretary, Ministry of External Affairs;
- Mr. Amit Kumar, Second Secretary, Permanent Mission of India to UN and other International Organisations;
- Mr. Manish Malhotra, PPS to Solicitor General, Department of Legal Affairs;
- Mrs. Reema Babbar, Second Secretary, Permanent Mission of India to UN and other International Organisations;
- Mrs. Rosy, Second Secretary, Permanent Mission of India to UN and other International Organisations;
- Mr. Sheelmani, Attaché, Permanent Mission of India to UN and other International Organisations;
- Mr. Aman Arora, Assistant Section Officer, Permanent Mission of India to UN and other International Organisations.